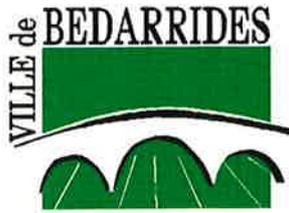


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de VAUCLUSE



N° 2025/122

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DES VÉHICULES À MOTEUR**  
**À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX**  
**ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FOIRES LE JEUDI 29 MAI 2025**

**Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,  
**VU** le Décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.225,  
**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,  
**VU** la demande du comité des foires en date du 18 avril 2025 pour l'organisation de la foire aux chevaux qui se déroulera le jeudi 29 mai 2025,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe, dans un but d'ordre et de sécurité, de réglementer l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit du mercredi 28 Mai 2025 à partir de 15 h 00 jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 12 h 00 sur les voies ci-dessous énoncées :

- Avenue de la Gare, Parking de l'Avenue de la Gare à côté de l'ASBC CAFE, Boulevard du 8 Mai 1945, de son intersection avec l'Avenue de la Gare jusqu'au numéro 33, Avenue du Cours,
- Place du 4 Septembre, Quai de l'Ouvèze, Contre-allée du Quai de l'Ouvèze, Place du Monument aux Morts, Cours Bouquimard, Place du Château d'Eau, Place des Écoles, rue Croix de pierre et Boulodrome.

**Article 2 : Interdiction de circulation**

La circulation des véhicules à moteur sera interdite du jeudi 29 mai 2025 à partir de 04 h 00 jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 12 h 00 :

- Avenue de la Gare
- Parking de l'Avenue de la Gare (à côté de l'ASBC CAFE)
- Boulevard du 8 Mai 1945, de son intersection avec l'Avenue de la Gare jusqu'au numéro 33
- Place des écoles
- Avenue du Cours
- Place du 4 Septembre
- Quai de l'Ouvèze
- Contre-allée du Quai de l'Ouvèze
- Place du Monument aux Morts
- Cours Bouquimard
- Place du Château d'Eau

- Rue Croix de pierre et Boulodrome.

### **Article 3 : Déviation pendant la foire**

Les véhicules venant de la R.D. 907 et se dirigeant vers CARPENTRAS et CAVAILLON devront, au rond-point des Verdeaux, prendre à droite sur la D66 puis la D183A et au rond-point prendre à gauche la direction de BÉDARRIDES (petite route de Sorgues).

Les véhicules venant de la R.D. 907 et se dirigeant vers SORGUES devront au rond-point des Verdeaux, prendre à droite sur la D66 puis la D183A et au rond-point prendre à droite en direction de SORGUES (petite route de Sorgues).

Les véhicules venant de la R.D. 907 et se dirigeant dans la commune devront, après avoir dépassé le pont de chemin de fer de la gare de BÉDARRIDES, prendre audit carrefour le boulevard du 8 mai 1945.

### **Article 4 : Circulation pendant le défilé**

La circulation des véhicules à moteur sera interdite le jeudi 29 mai 2025 de 10 h 00 à 16h 00, pendant la Préparation du défilé et le passage des cavaliers :

- Chemin de Saint-Etienne.
- Boulevard du 08 mai 1945.

### **Article 5 : Déviation pendant le défilé**

Pendant le défilé, une déviation sera mise en place pour les riverains circulant sur le chemin des Taillades en direction du chemin des Poudries et vice versa.

Une autre déviation sera mise en place à hauteur du Pont du chemin de fer au niveau de l'avenue des Verdeaux et du Pont de la Gare.

### **Article 6 : Exceptions**

Les interdictions visées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, des services techniques municipaux, de police et de gendarmerie dans le cadre de leur service.

### **Article 7 : Signalisation**

Les voies déviées à emprunter par la circulation seront clairement indiquées par des panneaux posés en des points convenablement choisis aux abords immédiats des bifurcations.

### **Article 8 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 : Exécution**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la présidente du comité des foires
- à la Direction Générale des Services
- au service municipal de Police
- au service technique de la commune

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09).

Fait à BÉDARRIDES, le 07 mai 2025  
Le Maire, Jean BÉRARD

